

**COMITE DES DROITS DE L'ENFANT
OBSERVATION GENERALE SUR LE DROIT DE L'ENFANT D'ACCEDER A LA
JUSTICE ET A UN RECOURS EFFECTIF (GC.27)**

**GUIDE DU FACILITATEUR POUR LES CONSULTATIONS AVEC LES ENFANTS
Avril 2025**

I. Observation Générale du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies sur le droit de l'enfant d'accéder à la justice et à un recours effectif

A. Qu'est-ce que le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies et pourquoi élabore-t-il des Observations Générales ?

Le Comité des droits de l'enfant (le Comité) est un organe composé de 18 experts indépendants qui surveille la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (Convention) par ses États parties. Il surveille également la mise en œuvre des Protocoles facultatifs à la Convention, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Aussi, il examine les communications individuelles émanant d'un individu ou d'un groupe d'individus, ou présentées en leur nom, relevant de la juridiction d'un État partie au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications.

Le Comité des droits de l'enfant élabore des observations générales afin de fournir des orientations supplémentaires aux États parties sur diverses questions relatives aux enfants. C'est également l'occasion d'interpréter la Convention comme un instrument vivant de protection des droits de l'enfant. En août 2024, le Comité avait adopté 26 observations générales¹. Suivant la pratique établie lors de la rédaction de trois récentes observations générales, qui ont impliqué des centaines de milliers d'enfants, le Comité des droits de l'enfant a exprimé son intention de veiller à ce que les opinions des enfants soient véritablement recueillies et dûment prises en compte cette fois encore. Ce guide vise à soutenir cet effort et à fournir aux organisations de la société civile des orientations et des ressources adaptées aux enfants pour des consultations constructives avec eux.

B. Quelle est la portée de l'Observation générale sur le droit de l'enfant d'accéder à la justice et à un recours effectif ?

L'Observation générale n° 27 (GC. 27) vise à fournir une compréhension globale du droit des enfants d'accéder à la justice et à un recours effectif, en particulier pour :

¹ Pour la liste complète, consultez le site web du Comité : <https://www.ohchr.org/fr/treaty-bodies/crc/general-comments>

(a) Clarifier les obligations des États parties au titre de la Convention et fournir des orientations faisant autorité aux États parties et aux autres acteurs sur les mesures législatives et autres mesures appropriées pour garantir l'accès des enfants à la justice et à un recours effectif ;

(b) Souligner l'importance de l'accès à la justice et à un recours effectif pour le respect, la protection et la réalisation des droits de l'enfant ;

(c) Réaffirmer le droit des enfants à l'accès à la justice et à un recours effectif comme une obligation des États parties au titre de la Convention, inhérente à la reconnaissance de l'enfant comme sujet de droits, quels que soient son âge et ses capacités.

Vous êtes invité(e) à lire le projet complet de l'Observation générale publié par le Comité [ici](#).

C. Comment les enfants peuvent-ils être impliqués dans la rédaction de l'Observation générale ?

Lors de l'élaboration d'une nouvelle Observation générale, le Comité consulte le public en deux phases : la première, sur la base de la note conceptuelle, et la seconde, sur la base du projet d'Observation générale. Pour l'Observation générale 27, la première phase de consultation s'est déroulée entre mai et décembre 2024, avec notamment la consultation des enfants. La seconde phase se clôturera le 30 juin 2025, date limite pour soumettre les avis des enfants recueillis via le [formulaire en ligne](#). Pour référence, vous trouverez également le modèle de retour d'information en annexe.

Il est important que l'objectif de la consultation des enfants lors de ce deuxième cycle soit de recueillir leur avis sur le projet de GC.27, et non de recueillir des expériences ou des idées générales. Le Comité peut examiner les contributions si elles sont liées au projet de GC. Cela signifie que les enfants peuvent influencer ce document s'ils se concentrent sur le texte du projet.

D. Pourquoi les enfants devraient-ils participer à la rédaction de l'Observation générale n° 27 ?

Conformément à l'article 12 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, les enfants ont le droit d'être entendus sur toutes les questions qui les concernent, y compris lors des prises de décisions au niveau international. Cela s'applique également aux procédures normatives du Comité des droits de l'enfant. De plus, des occasions comme celle-ci encouragent la considération et la prise en compte des opinions des enfants par les décideurs de l'ONU, y compris les gouvernements, et donnent également aux enfants les moyens de mieux connaître le travail de l'ONU et de défendre les droits humains.

II. Planification des consultations pour enfants

A. Prescriptions de base pour la participation des enfants

Il est important de connaître et d'appliquer les neuf prescriptions de base du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies relatives à la participation des enfants. Voici un [lien](#) vers ces prescriptions, résumées ci-dessous dans un format accessible à tous.

1. *Pouvoir accéder **aux informations** concernant le droit de l'enfant participant à être écouté et à ce que ses opinions soient prises en compte.*
2. *C'est le **choix des enfants de participer** et les enfants peuvent décider de ne pas y participer à tout moment.*
3. *Les opinions et les idées des enfants doivent être **respectées** par les adultes.*
4. *Les activités seront **intéressantes et familières** à la vie de l'enfant, et les enfants participants auront la possibilité de soulever les questions qui leur importent.*
5. *Il faut prévoir des **préparatifs** pour que tous les enfants se sentent heureux de participer aux activités, dans des espaces **confortables et conviviaux**.*
6. *Les activités doivent être **ouvertes de manière égale à tous les enfants** de toutes les communautés et de tous les milieux, y compris les enfants en situation de handicap.*
7. ***Les adultes seront préparés** aux différentes activités afin que tous les enfants soient à l'aise et se sentent soutenus et écoutés.*
8. *Les enfants doivent être en **sécurité** et savoir à qui parler s'ils ne se sentent pas en sécurité et avoir accès à des services de soutien si nécessaire.*
9. *Les enfants devraient recevoir un **retour** sur la manière dont leurs points de vue ont été pris en compte par les adultes et avoir la possibilité de donner leur avis sur les résultats de ce projet et des activités.*

B. Préparations pratiques

- ✓ Tout d'abord, **déterminer la taille du groupe** en fonction de différents facteurs tels que le nombre de facilitateurs, le lieu et les besoins spécifiques des enfants participants. Des groupes de 10 à 15 enfants peuvent convenir aux enfants n'ayant pas de besoins spécifiques ou complexes, ou lorsque le sujet n'est pas particulièrement sensible. Cependant, des groupes plus petits sont recommandés lorsque les enfants ont des besoins spécifiques additionnels (si les enfants ont des handicaps, des difficultés de communication, etc.) et qu'un nombre plus élevé d'adultes est nécessaire pour accompagner les enfants et assurer leur sécurité. L'âge, le profil et l'expérience des enfants doivent être pris en compte lors de la composition des groupes.

- ✓ **Identifier les enfants qui participeront** et s'assurer qu'ils le feront volontairement. Il est recommandé que ces enfants soient déjà connectés à des groupes/réseaux existants qui ont été sensibilisés aux droits de l'enfant ou qui souhaitent s'y intéresser. Il s'agit d'une occasion importante de promouvoir **l'inclusion et la diversité**, en mobilisant les enfants du plus grand nombre possible de groupes et de réseaux intéressés et en veillant à ce que la voix des enfants les plus marginalisés soit entendue. Cela implique également d'être attentif à toutes situations de vulnérabilité dans lesquelles les participants pourraient se trouver et d'adapter le cadre et le contexte des consultations afin de garantir une participation significative et sécurisée.²
- ✓ **Utiliser les ressources adaptées aux enfants** pour les informer du processus et de la portée des consultations, ainsi que du contenu du projet d'Observation générale. Si vous souhaitez le traduire, veuillez nous contacter pour obtenir une copie modifiable.
- ✓ **Lire le texte original du projet de GC [ici](#)**. La version adaptée aux enfants est un résumé ; les enfants pourront donc compter sur vous pour mieux comprendre certaines parties du texte sur lesquelles ils souhaitent se concentrer. Le rôle du facilitateur est important : il permet d'éviter que les enfants ne formulent, à partir de la version adaptée aux enfants, une proposition non conforme au texte original du projet de GC.
- ✓ **Appliquer toutes les mesures de protection des enfants nécessaires**, notamment en s'assurant que les enfants et les parents/tuteurs ont donné leur **consentement** (pour plus d'informations sur la protection des enfants, voir ci-dessous). Le consentement doit être obtenu individuellement avant que les enfants ne soient réunis dans le groupe (où il doit être reconfirmé) afin d'éviter la pression des pairs.
- ✓ Tout le personnel impliqué dans l'organisation et la mise en œuvre des consultations doit **respecter le principe de confidentialité**. Les enfants placés ou en situation de vulnérabilité, exposés aux systèmes judiciaires ou de protection de l'enfance de l'Etat, peuvent avoir besoin de garanties et d'assurances supplémentaires en matière de confidentialité. Parallèlement, il est également important de rappeler aux enfants de ne pas partager les points de vue et les commentaires d'autrui en dehors de la consultation.
- ✓ **Organiser la logistique de la consultation**. Elle peut se dérouler en ligne ou en présentiel. Par exemple, trouver un endroit sûr, proposer des rafraîchissements (en tenant compte des éventuelles restrictions alimentaires) et s'assurer que du matériel d'écriture est à disposition des enfants pour qu'ils puissent prendre ou enregistrer des notes s'ils le souhaitent.
- ✓ **Prévoir l'arrivée et le départ des enfants** à l'heure convenue, en précisant clairement avec les accompagnants leur rôle dans le transport en toute sécurité des enfants et les modalités de prise en charge. S'Assurer que toutes les mesures nécessaires sont prises pour garantir la participation de tous les enfants en toute sécurité.

² Ressource utile pour planifier la consultation avec les enfants handicapés : <https://www.unicef.org/documents/take-us-seriously>

- ✓ **Identifier un facilitateur**, en s'assurant qu'il connaît l'objectif de la consultation et le sujet de l'Observation Générale.
- ✓ **Identifier un documentaliste**, le préparer avec les questions de discussion et les modèles de rapport.
- ✓ Conformément à la Politique de Protection de l'organisation et aux législations nationales, **le ou les facilitateurs et le documentaliste doivent être dûment sélectionnés et contrôlés** afin de garantir qu'ils possèdent les compétences nécessaires pour travailler directement avec les enfants. Les facilitateurs doivent vérifier que seuls les membres autorisés du projet sont présents et à l'écoute avant de commencer la consultation et le vérifier régulièrement tout au long du processus.
- ✓ Organiser **l'interprétation** pendant la séance, si nécessaire, et la **traduction** du document final en anglais, en français ou en espagnol (à soumettre via [le formulaire en ligne](#)).

C. Protection de l'enfance

Tous les membres et partenaires qui organisent ou soutiennent des consultations auprès des enfants sont tenus d'élaborer et de suivre **leurs protocoles de protection de l'enfance**, de les tenir à jour et de les rendre pertinents (voir, à titre d'exemple, [la politique et la procédure de protection de l'enfance de Child Rights Connect](#) et la version adaptée aux enfants [ici](#)). Une évaluation des risques doit être réalisée avant toute activité. Elle comprend la description du type d'activités prévues, des risques qu'elles peuvent présenter, des mesures prises pour les atténuer et de la personne responsable de leur mise en œuvre. Cette évaluation doit être réalisée en collaboration avec les parties prenantes concernées, et leurs responsabilités doivent être clairement définies.³

Un Référent Protection de l'Enfance doit être désigné pour les consultations. Il est présenté aux enfants dès le début de la consultation et disponible pendant et après celle-ci. Il doit travailler en étroite collaboration avec le ou les facilitateurs afin de prévenir et d'atténuer les risques, et de répondre aux préoccupations et aux incidents liés à la protection de l'enfance.⁴

Élaborez des **Codes de conduite** pour toutes les personnes impliquées, y compris des versions adaptées aux enfants, s'assurer que les adultes ne sont pas laissés seuls avec les enfants et que les ratios de supervision reflètent les besoins et les complexités du groupe.

Assurez-vous d'obtenir le **consentement éclairé** des enfants pour leur participation à la consultation, ainsi que celui de leurs parents/tuteurs. À l'aide de la brochure d'information adaptée aux enfants, expliquez-leur le déroulement de la consultation et ses raisons, les modalités de participation, la prise en compte de leur avis et le suivi et les retours d'information prévus. Les enfants doivent disposer de différents moyens pour donner leur consentement,

³ Vous pouvez trouver un exemple de modèle d'évaluation des risques et de protocole de protection dans Notre Politique et Procédure de Protection.

⁴ Vous pouvez trouver un exemple de modèle d'évaluation des risques et de protocole de protection dans Notre Politique et Procédure de Protection.

notamment : accord verbal (via un enregistrement audio), empreintes digitales, nom écrit ou signature. Vous trouverez un exemple de formulaire de consentement [ici](#) pour vous inspirer.

Si votre groupe de discussion se déroule **en ligne**, prenez le temps de vous assurer que vous utilisez une plateforme sécurisée et mettez en place toutes les mesures nécessaires pour protéger et sécuriser l'espace.

Les facilitateurs et les autres participants adultes doivent toujours **traiter les enfants avec respect** et veiller à ce qu'ils ne soient pas sollicités pour commenter des sujets inappropriés à leur âge ou pour divulguer des informations personnelles sensibles ou toute autre information susceptible de les mettre en danger. Même si les questions sont conçues pour ne pas inciter les enfants à révéler des abus, la discussion peut inciter certains d'entre eux à révéler qu'ils ont subi des abus ou qu'ils ont été impliqués dans, ou victimes d'actes criminels. Les facilitateurs et les points focaux pour la protection de l'enfance doivent planifier la manière dont ces problèmes seront traités au moment où ils seront divulgués, ainsi que par la suite en fonction de la nécessité ou de l'obligation de faire remonter l'affaire ou d'assurer un suivi. Les organismes compétents en matière de remontée d'information ou de soutien doivent être identifiés avant la consultation, dans le cadre de l'évaluation et de la planification des risques liés à la protection de l'enfance. Les enfants doivent savoir qu'un soutien est disponible et qu'ils peuvent y accéder par l'intermédiaire du point focal pour la protection de l'enfance.

III. FACILITER LA CONSULTATION DES ENFANTS

1. INTRODUCTION

- ✓ Accueillez les participants et remerciez-les d'être venus.
- ✓ Commencez par une activité pour briser la glace / une introduction.
- ✓ Expliquez pourquoi la consultation a lieu et sur quoi elle portera.
- ✓ Utilisez la ressource « Petites lectures avant les consultations » pour expliquer ce qu'est le Comité des droits de l'enfant, comment il œuvre pour la protection des droits de l'enfant et en quoi consiste l'Observation générale. Vous pouvez consulter le site web adapté aux enfants du Comité des droits de l'enfant.⁵ Si nécessaire, vous pouvez d'abord présenter les droits de l'enfant, puis la Convention relative aux droits de l'enfant, en utilisant la version adaptée aux enfants.⁶
- ✓ Assurez-vous qu'ils comprennent leur rôle et où ils se trouvent dans le calendrier de rédaction du GC. 27. De plus, expliquez que le document original fait plus de 20 pages, mais que vous, en tant que facilitateur, avez lu le document et êtes prêt à les aider à trouver le bon paragraphe s'ils sont intéressés par quelque chose. Les numéros de paragraphe sont également inclus dans le titre de la version adaptée aux enfants du projet d'article GC.27, afin d'aider les lecteurs, enfants comme adultes, à faire le lien

⁵ Voir ici : <https://www.ohchr.org/fr/treaty-bodies/crc/what-convention-rights-child>

⁶ https://childrightsconnect.org/wp-content/uploads/2019/10/french_convention.pdf

entre les deux documents. En effet, les parties prenantes (États, société civile, universités) sont invitées à formuler des recommandations spécifiques liées au paragraphe concerné lors du deuxième cycle de consultations, tandis que les enfants ont besoin d'un soutien supplémentaire s'ils souhaitent se concentrer sur un paragraphe spécifique.

- ✓ Clarifier la confidentialité. Expliquez que des notes seront prises pendant les discussions sans identifier les participants, ou que leur identification sera supprimée par la suite. De plus, ces notes ne seront utilisées que pour un rapport envoyé au Comité et traitées de manière confidentielle. Les informations pourront être regroupées dans un rapport plus complet couvrant toutes les consultations menées auprès des enfants.
- ✓ Établissez et convenez des règles de base pour la séance, y compris en matière de sécurité. Expliquez que leur participation est volontaire. Les enfants peuvent se retirer à tout moment ou décider de ne pas répondre à une question s'ils ne le souhaitent pas. Vous pouvez utiliser cet exemple de [code de conduite](#) pour établir les règles de base d'un espace sécurisé.

2. QUESTIONS A DEBATTRE

- ✓ Vous trouverez ci-dessous l'objectif de chaque chapitre, ainsi que quelques questions et conseils. Il est important que le facilitateur connaisse le texte officiel du projet de GC. 27 afin de pouvoir trouver rapidement et facilement les informations nécessaires. La version adaptée aux enfants ne pouvant pas reprendre toutes les informations du projet, le facilitateur doit pouvoir enrichir la discussion avec les enfants en fournissant des précisions si nécessaire.
- ✓ Si possible et approprié, vous pouvez partager les « Petites lectures avant les consultations avec les enfants » et la version adaptée aux enfants du projet de GC avec les enfants avant la consultation. Vous vous assurez ainsi qu'ils comprennent bien l'activité à laquelle ils consentent et qu'ils ont des connaissances sur le sujet. La première page de la version adaptée aux enfants du Guide général comporte une table des matières. Celle-ci reprend la structure du document original afin que les enfants en comprennent la portée. Cette ressource a été élaborée en collaboration avec l'Equipe Consultative des Enfants de Child Rights Connect. Cependant, les enfants conseillers ont reconnu que, selon leur âge et leurs connaissances, certains mots des titres pourraient être difficiles pour les enfants. Vérifiez auprès du groupe s'ils comprennent tous les mots lors de la présentation de chaque chapitre.
- ✓ Concernant le timing, vous pouvez établir votre propre planning en fonction du temps que vous prévoyez de consacrer à chaque question, ou vous pouvez simplement poursuivre les discussions et prendre les pauses convenues avec le groupe au début de la consultation. Si cela convient mieux au groupe, les questions peuvent être abordées en deux ou trois réunions, mais évitez les pauses d'une semaine, car le sujet est difficile et les participants pourraient oublier les discussions.

- ✓ Assurez aux participants qu'il n'y a aucun problème s'ils ne connaissent pas les réponses à ces questions. Il n'y a pas de bonne ou de mauvaise réponse ! Il est important de leur rappeler qu'ils ne sont pas obligés de répondre à toutes les questions. Chaque groupe est différent et peut souhaiter consacrer plus ou moins de temps à la discussion des différents chapitres.
- ✓ Essayez d'encourager la discussion entre les participants et la participation active de tous. N'hésitez pas à intervenir si nécessaire, mais évitez de donner des réponses.
- ✓ Si les enfants sont intéressés, vous pouvez les encourager à s'exprimer de différentes manières, pas seulement verbalement : cela peut inclure l'art, les logiciels numériques ou toute autre méthode créative.

1. INTRODUCTION (paragraphe 1-6 du GC.27) ET OBJECTIFS (paragraphe 7-8 du GC.27)	
Objectif du chapitre :	<p>Le premier chapitre explique les raisons de la rédaction de l'Observation générale et les déclarations des enfants lors de la première série de consultations, en 2024.</p> <p>Le deuxième chapitre définit l'objectif de l'Observation générale, qui est de donner une compréhension complète du droit des enfants à l'accès à la justice et à un recours effectif. Grâce à ces orientations, les pays peuvent comprendre ce qu'ils doivent faire pour protéger et promouvoir ce droit, et chacun se voit rappeler son importance.</p>
Questions proposées pour les consultations des enfants :	<ul style="list-style-type: none"> • Avez-vous des commentaires ou des questions sur l'introduction et les objectifs ?
Conseils pour les facilitateurs :	<ul style="list-style-type: none"> • L'examen de ce chapitre peut aider à rappeler l'objectif et le cadre du processus de consultation, afin de le combiner avec la ressource « Petites lectures avant les consultations pour enfants ». Si cela a déjà été fait lors de l'introduction des consultations, il suffit de s'y référer. • Cela vaut la peine de prendre le temps de partager ce que les enfants ont dit lors de la première série de consultations, en particulier si le facilitateur travaille avec un groupe qui a participé à ces consultations.
2. TERMINOLOGIE ET PORTEE (paragraphe 9-12 du GC.27)	
Objectif du chapitre :	<p>Ce chapitre explique certaines des définitions importantes utilisées dans l'Observation générale et clarifie la manière dont ces définitions sont comprises par le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies (Comité).</p>

<p>Questions proposées pour les consultations des enfants :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • • Que pensez-vous de la définition de <ul style="list-style-type: none"> ○ Accès à la justice ○ Recours ○ Droit à un recours effectif ○ Moyens judiciaires et non judiciaires d'accéder à la justice et à un recours effectif ?
<p>Conseils pour les facilitateurs :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Si vous avez mentionné en relation avec le premier chapitre ce que les enfants ont dit à propos de la justice, vous pouvez facilement construire le reste des définitions sur cette base. • Même si les enfants confirment les définitions sans proposer de changer quoi que ce soit, cette étape est importante pour s'assurer que le groupe comprend le sujet.
<p>3. PRINCIPES GENERAUX ET ELEMENTS FONDAMENTAUX (paragraphe 13-15 du GC.27)</p>	
<p>Objectif du chapitre :</p>	<p>Ce Chapitre dresse la liste des articles de la Convention relative aux droits de l'enfant qui promeuvent et reconnaissent le droit des enfants d'accéder à la justice et à un recours effectif. Il mentionne également la reconnaissance de ce droit dans d'autres instruments internationaux relatifs aux droits humains. Il explique ensuite les principes généraux et les éléments les plus importants du droit à l'accès à la justice et à un recours effectif.</p>
<p>Questions proposées pour les consultations des enfants :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Êtes-vous d'accord avec ces principes et éléments ? • Y a-t-il quelque chose qui manque ? Y a-t-il quelque chose que vous souhaiteriez modifier ?
<p>Conseils pour les facilitateurs :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Vous trouverez les explications des principes et des éléments dans le projet de GC adapté aux enfants, mais en voici la liste : <ul style="list-style-type: none"> ○ Non-discrimination ○ Intérêt supérieur de l'enfant ○ Droit à la vie, à la survie et au développement ○ Droit d'être entendu ○ Respect du développement des capacités ○ Procédure régulière et respect de l'État de droit. • Si le groupe a déjà été informé des droits de l'enfant ou si vous avez présenté ces principes au début de la consultation, vous pouvez expliquer en quoi ils sont pertinents pour l'accès à la justice et à un recours effectif. Si le groupe n'a aucune connaissance préalable, vous devez commencer par l'approche générale, puis préciser pourquoi ils sont pertinents et importants ici.

	<ul style="list-style-type: none">• Veuillez passer brièvement en revue les 6 principes et éléments. Si l'un d'eux intéresse le groupe, encouragez la discussion à ce sujet.• Même si les enfants ne proposent pas de nouveaux principes, il est important qu'ils soient d'accord avec ceux qui sont mentionnés ou qu'ils soient capables d'exprimer pourquoi ils ne sont pas d'accord – vous pouvez arriver à cette conclusion avec le groupe à la fin de cette séance.
--	---

4. APPROCHE FONDEE SUR LES DROITS DE L'ENFANT CONCERNANT LE DROIT DE L'ENFANT D'ACCEDE A LA JUSTICE ET A UN RECOURS EFFECTIF (PARAGRAPHES 16-68 du GC.27)	
Objectif du chapitre :	<p>Ce Chapitre explique comment s'assurer que les droits de l'enfant soient au cœur des processus judiciaires et de leurs résultats, ce que l'on appelle une approche fondée sur les droits de l'enfant. Cette approche fonctionne de deux manières : d'une part, les enfants doivent recevoir les moyens d'action pour faire valoir leurs droits ; d'autre part, le pays doit respecter ses obligations de garantir la disponibilité, l'accessibilité et l'efficacité de mécanismes et de recours adaptés aux enfants.</p>
Questions proposées pour les consultations des enfants :	<ul style="list-style-type: none"> • Que pensez-vous des quatre éléments de l'accès à la justice et à un recours effectif : disponible, accessible, adapté aux enfants et efficace ? Cela vous semble-t-il logique ? • La notion de « disponibilité » est-elle bien expliquée ? Manque-t-il quelque chose ? • La notion d'« accessibilité » est-elle bien expliquée ? Manque-t-il quelque chose ? • La notion d'« adapté aux enfants » est-elle bien expliquée ? Manque-t-il quelque chose ? • La notion d'« efficacité » est-elle bien expliquée ? Manque-t-il quelque chose ?
Conseils pour les facilitateurs :	<ul style="list-style-type: none"> • Il s'agit d'un long chapitre, résumé dans la version adaptée aux enfants du projet de GC. Lors de votre lecture préparatoire, notez les paragraphes et les idées qui pourraient intéresser votre groupe. Par exemple, si vous travaillez avec des enfants qui soutiennent le mandat d'un médiateur, vous pouvez leur rappeler que l'Observation Générale stipule que chaque pays devrait se doter d'un médiateur/d'institutions nationales des droits de l'homme chargés de protéger les droits de l'enfant. • L'approche fondée sur les droits de l'enfant repose sur quatre critères : disponibilité, accessibilité, adaptation et efficacité. Le groupe pourrait être intéressé par l'un ou plusieurs d'entre eux ; il est utile de vérifier après les avoir brièvement expliqués. Sinon, vous pouvez les aborder un par un. • Veuillez vérifier auprès du groupe si ce que nous entendons par approche fondée sur les droits de l'enfant est clair, si nécessaire, en vous référant aux discussions précédentes sur les droits de l'enfant et la Convention. • Soyez attentifs aux traumatismes et réactions potentiels lors de la discussion de ce chapitre. Vous pouvez rappeler aux enfants que vous ne recherchez pas des expériences

	individuelles, mais qu'ils doivent réfléchir au contenu et à son adéquation. Il est ici approprié d'éviter toute révélation.
5. ENVIRONNEMENT FAVORABLE À LA RÉALISATION DU DROIT DES ENFANTS D'ACCÉDER À LA JUSTICE ET À UN RECOURS EFFECTIF (PARAGRAPHE 69-84 du GC.27)	
Objectif du chapitre :	Ce Chapitre passe en revue les différentes étapes et actions que les États doivent entreprendre pour créer un environnement où les enfants se sentent à l'aise et capables d'exercer ce droit. Il est rappelé que ce sont les enfants qui ont des droits et que les États ont l'obligation de veiller à ce qu'ils puissent y accéder et les exercer. Les parents doivent guider, orienter et soutenir leurs enfants dans l'exercice de leurs droits.
Questions proposées pour les consultations des enfants :	<ul style="list-style-type: none"> • Que pensez-vous des mesures/étapes demandées aux États par le document ? Y a-t-il quelque chose à ajouter ? • Quelle est l'action/étape la plus importante pour commencer ? • Voyez-vous le rôle des enfants dans ces actions/étapes ? Nous parlons ici de l'utilisation de l'Observation générale au niveau national, afin que vous puissiez réfléchir aux enfants de votre propre pays.
Conseils pour les facilitateurs :	<ul style="list-style-type: none"> • Ce chapitre est long ; vous trouverez cependant le résumé de chaque sous-titre dans la version adaptée aux enfants du projet du GC. Cela vous permettra de guider le groupe tout au long du chapitre et de vous concentrer sur les éléments qu'ils trouvent intéressants. • La liste des actions est longue, mais vous pouvez vérifier auprès du groupe si des éléments manquent et pourraient être mis en œuvre par l'État. Vous pouvez également leur demander comment ils perçoivent le rôle des enfants dans la mise en œuvre de ces actions/étapes, si des points doivent être soulignés. • Veuillez rappeler aux enfants que nous ne recherchons pas d'expériences spécifiques et que la confidentialité de la discussion est essentielle. Cela peut être particulièrement pertinent lors de consultations avec des enfants au sein du système judiciaire ou dans des contextes potentiellement autoritaires (parents et gouvernements), où les opinions sur ce sujet peuvent être risquées. Les facilitateurs doivent également rappeler aux enfants qu'ils peuvent choisir de ne répondre qu'à ce qui les met à l'aise.

6. DISSEMINATION/PARTAGE DU GC. 27 (PARAGRAPHES 85 du GC.27)	
Objectif du chapitre :	Le dernier Chapitre souligne que cette Observation générale doit être partagée avec tous : autorités, professionnels, enfants, parents, éducateurs, entreprises, médias et société civile.
Questions proposées pour les consultations des enfants :	<ul style="list-style-type: none"> • Que pensez-vous de ce projet de diffusion de l'Observation générale à grande échelle ? • Comment, selon vous, pouvons-nous garantir que l'Observation générale atteigne les enfants afin qu'ils puissent en prendre connaissance ?
Conseils pour les facilitateurs :	<ul style="list-style-type: none"> • Il s'agit du dernier chapitre, qui inclut déjà une référence pour la préparation de versions linguistiques et de formats différents, dont un accessible aux enfants. Vous pouvez également rappeler le calendrier (à l'aide des « Petites lectures avant les consultations pour enfants ») et rappeler que la version adaptée aux enfants du GC sera probablement publiée l'année prochaine.

7. CLÔTURE

- ✓ À la fin de la discussion, remerciez tous les participants pour leurs précieuses contributions.
- ✓ Rappelez-leur que leurs points de vue contribueront à la finalisation de l'Observation générale du Comité des droits de l'enfant. Le document final sera publié cette année, mais la version adaptée aux enfants ne le sera probablement que l'année prochaine.
- ✓ Rappelez également aux enfants de ne pas partager ni attribuer à d'autres les opinions exprimées lors de la consultation. Il est important de rappeler qu'en cas de détresse ou d'inquiétude, ils peuvent avoir accès à du soutien, et de préciser où et comment.
- ✓ Avant la fin de la consultation, demandez aux enfants leur avis sur la séance. Qu'est-ce qui s'est bien passé ? Qu'est-ce qui s'est moins bien passé ? Ont-ils d'autres commentaires ?

8. APRES LA CONSULTATION

- ✓ Assurez-vous que le documentaliste enregistre ce que les enfants disent pendant la séance, en utilisant le modèle de documentation de l'annexe 1.
- ✓ Si le documentaliste n'a pas utilisé ce modèle pendant la séance, veuillez vous assurer que les notes sont enregistrées dans ce format dès que possible.
- ✓ N'oubliez pas de noter les citations importantes ou les recommandations spécifiques, si les enfants y ont consenti. Pour chaque citation, veuillez indiquer l'âge, le sexe et la nationalité de l'enfant, si possible.

- ✓ Veuillez noter le nombre de participants, leur sexe et toute autre information importante.
- ✓ Veuillez envoyer toutes les informations recueillies via le [formulaire en ligne](#) avant le 30 juin 2025.
- ✓ Pour toute question concernant la méthodologie, veuillez contacter Child Rights Connect : rutai@childrightsconnect.org. Pour toute question concernant l'Observation générale, vous pouvez contacter le Secrétariat du Comité des droits de l'enfant : ohchr-crc@un.org.

ANNEXE 1 :

Modèle de documentation pour soumettre les résultats de la consultation des enfants sur le projet de l'Observation générale du Comité des droits de l'enfant sur le droit des enfants d'accéder à la justice et à un recours effectif (GC. 27)

VEUILLEZ NOTER QUE VOUS RETROUVerez LES MÊMES QUESTIONS EN ALLANT SUR LE LIEN [ICI](#) en anglais, français et espagnol. Vous pouvez soumettre les réponses en anglais, français et espagnol.

1. VEUILLEZ NOUS COMMUNIQUER LES INFORMATIONS DE BASE SUIVANTES !

*Nom de l'organisation de soutien :

*Personne de contact et son adresse email :

*Date de la consultation :

*Lieu de la consultation (pays, ville) :

*Nom du/des facilitateur(s) :

2. VEUILLEZ NOUS PARTAGER LES INFORMATIONS SUIVANTES SUR LES ENFANTS PARTICIPANTS !

*Nombre total d'enfants impliqués :

*Genre des enfants participants : Femme / Homme / Autre

*Ages des enfants (tranche d'âge) :

3. REPRÉSENTATION : *Veillez indiquer tout autre détail pertinent concernant les enfants participants. Il peut s'agir, entre autres, d'enfants appartenant à une minorité, étant en situation de handicap, bénéficiant d'une protection de remplacement, étant déscolarisés, étant en déplacement, etc.*

4. SÉLECTION : *Veillez décrire comment les enfants ont été rassemblés et sélectionnés pour participer à cette activité. Font-ils partie d'un ou plusieurs projets existants menés par votre organisation ?*

5. VEUILLEZ PARTAGER AVEC NOUS L'AVIS DES ENFANTS SUR LE PROJET DE GC.27, À LA FOIS LEURS COMMENTAIRES POSITIFS ET LEURS PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION DU DOCUMENT. SI LES ENFANTS N'ONT PAS SOUHAITÉ DISCUTER D'UN CHAPITRE, VEUILLEZ SIMPLEMENT INDIQUER QUE VOUS L'AVEZ PASSÉ.

5.1. Quel a été le retour des enfants sur l'Introduction (paragraphe 1-6 du GC.27) et les Objectifs (paragraphe 7-8 du GC.27) ?

5.2. Quel a été le retour des enfants sur la Terminologie et la portée (paragraphe 9-12 du GC.27) ?

5.3. Quel a été le retour des enfants sur les Principes généraux et les éléments fondamentaux (paragraphe 13-15 du GC.27) ?

5.4. Quels ont été les retours des enfants sur l'Approche fondée sur les droits de l'enfant concernant le droit des enfants à accéder à la justice et à un recours effectif (paragraphe 16 à 68 de l'article 27 de la Convention) ?

5.5. Quels ont été les retours des enfants sur l'Environnement propice à la réalisation du droit des enfants à l'accès à la justice et à un recours effectif (paragraphe 69 à 84 de la GC.27) ?

5.6. Quel a été le retour des enfants sur la Diffusion/Partage GC.27 (paragraphe 85 du GC.27) ?

6. NOUS SOUHAITERIONS ÉGALEMENT ENTENDRE LES COMMENTAIRES DES ENFANTS ET DES FACILITATEURS SUR LE PROCESSUS DE CONSULTATION LUI-MÊME.

6.1. RETOUR DES ENFANTS PARTICIPANTS :

Qu'est-ce qui a bien fonctionné ? Qu'est-ce qui pourrait être amélioré la prochaine fois ? Avez-vous d'autres commentaires ?

6.2. RETOUR DES FACILITATEURS :

Qu'est-ce qui a bien fonctionné ? Qu'est-ce qui pourrait être amélioré la prochaine fois ? Avez-vous d'autres commentaires ?